

bre est intimement liée à cette entreprise, qu'elle a donné de l'argent avec l'entente que ces gens seraient payés, que M. Langelier donna à la Banque d'Ontario des reçus attestant le paiement de toutes ces réclamations, que le gouvernement fédéral payait à la Banque d'Ontario \$54,000, je crois qu'il est de notre devoir de s'assurer si en vérité ces ouvriers ont reçu les gages que l'on prétend leur avoir donnés.

Je terminerai en disant que l'on ne trouve nulle part, dans les annales de toute nation civilisée, l'exemple d'une série de vols aussi misérable, d'une prostitution plus dégradée de la chose publique, d'une trahison plus disgracieuse d'un dépôt sacré, d'un système de concussion plus infâme pratiquée sous le prétexte d'une sympathie sincère pour le pauvre et l'opprimé, et il est du devoir des honorables membres de cette chambre de voir à ce qu'un châtiment éclatant soit infligé à ceux qui ont attiré une semblable honte sur notre cher pays et à ce que ces pauvres ouvriers qui ont été si indignement fraudés ne restent pas à la merci d'hypocrites aventuriers politiques.

Sir JOHN THOMPSON : D'après les explications données par l'honorable député à l'appui de cette motion, je comprends que la question, telle qu'il la soumet à la chambre, a deux aspects. Elle a d'abord rapport à la banque d'Ontario ; et l'honorable député a expliqué que c'est en partie pour revendiquer la position et la réputation de sa banque qu'il désire l'approbation de cette motion. Je crois, sous ce rapport, que les faits qu'il a exposés à la chambre, faits qui, je crois, se trouvent dans les documents officiels, suffisent pour atteindre son but, et qu'avant de presser l'adoption de cette motion il serait préférable d'attendre que l'action de la banque soit de quelque manière gênée, en ce qui concerne ses garanties envers le gouvernement.

Mais cette question a un second aspect que l'honorable député a exposé avec beaucoup d'éloquence, c'est ce qui a rapport aux réclamations des ouvriers mêmes qui, ainsi que je le comprends d'après ses remarques et le peu que je connais de la question autrement, avaient droit, d'après les termes d'un contrat avec ce gouvernement, à la protection du gouvernement. C'est peut-être forcer la note quelque peu que de dire qu'ils avaient le droit de réclamer la protection du gouvernement ; mais, en tous cas, dans des entreprises de ce genre le gouvernement se réserve le droit de pouvoir, en tout temps, payer les ouvriers, pour empêcher tout retard dans l'exécution des travaux. C'est probablement avec de semblables vues que l'ancien premier ministre fit avec la banque d'Ontario un arrangement en vertu duquel une partie de la subvention gagnée par la compagnie fut retenue jusqu'à ce que la banque d'Ontario eut garanti le paiement exact des gages. Mais quant à cet aspect de la question, qu'il s'agisse de la position des employés non payés—s'il en reste encore—ou de la mauvaise administration des fonds, je dois rappeler à la chambre que la question entière est actuellement *sub judice* dans la province de Québec. Ainsi que les savent parfaitement les membres de cette chambre, le gouvernement provincial a nommé deux commissions royales, et je crois comprendre que cette question est matière d'enquête devant chacune des deux commissions. En tous cas c'est le sujet d'une enquête devant une de ces deux commissions, et je crois que l'autre a aussi recueilli des témoi-

gnages sur le même sujet, et que les faits dont a parlé l'honorable député viennent des procédures de la seconde commission. Par conséquent il ne serait d'aucune utilité pour la chambre de nommer maintenant un comité pour faire cette enquête. Nous devons croire que les autorités constituées par la province de Québec feront une enquête soignée sur la question qui sera convenablement réglée en temps opportun. Quand le résultat des procédures de la commission seront connus, quand on saura comment la question a été traitée, il sera certainement temps, si la chambre le juge à propos, de nommer un comité pour faire une enquête sur le sujet. Je crois donc pour ces deux raisons, vu la plainte de l'honorable député au sujet des déclarations faites contre la banque, et vu que la question des droits des ouvriers que l'on prétend avoir été négligés, est maintenant soumise à l'étude des autorités provinciales, je dis qu'il ne serait pas convenable de la part de la chambre d'approuver la motion et nommer un comité. La chose aura peut-être sa raison d'être plus tard.

M. COCKBURN : Je demande qu'il me soit permis de retirer la motion.

M. LAURIER : Cette attitude de l'honorable député de Toronto centre (M. Cockburn) ne me surprend pas du tout. J'ai cru dès le commencement, que cette motion n'avait d'autre objet que de fournir à l'honorable député l'occasion de faire le discours de husting qu'il vient de faire ; mais il eut été peut-être plus logique de sa part, vu l'effet qu'il voulait produire, d'aller prononcer ce discours dans Québec, où il y a actuellement une élection. L'honorable député connaît bien le français, je le sais, et soit en français ou en anglais, il aurait pu donner aux électeurs les explications qu'il vient de nous soumettre ; en tous cas il n'y a rien de nouveau dans ses remarques, car tous ces faits sont depuis longtemps devant le public.

La motion est retirée.

## MANDATS DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je propose--

Que tous les paiements faits depuis la dernière session en vertu de mandats du Gouverneur général soient référés au comité des comptes publics.

Avant de vous soumettre cette motion, M. l'Orateur je dois dire que je suis heureux de constater que les réprimandes faites par ce côté-ci de la chambre au sujet de l'abus des mandats du gouverneur général, ont apparemment porté des fruits, et que les mandats produits sont beaucoup moins nombreux et couvrent un montant beaucoup moins considérable que par le passé. Je félicite le ministre des finances de cette amélioration. Quant à l'opportunité de référer ces mandats au comité des comptes publics, j'espère que le ministre des finances lui-même et le gouvernement n'y verront aucune objection. Ce sont là des paiements extraordinaires faits dans des circonstances extraordinaires définies par l'acte, et tels paiements ayant été réellement faits et l'argent puisé dans le trésor public, il est évidemment désirable et convenable qu'ils soient étudiés, si nécessaire, par le comité des comptes publics. Fréquemment, lors de la discussion des subsides on nous a dit qu'il était inutile de discuter vu que l'argent était dépensé, ou que cela ne convient pas, vu que c'est de nature à prolonger une discussion inutile devant la chambre, discussion qui, je crois,